



LE DÉPARTEMENT

Commune de LA RAVOIRE et BARBERAZ
(En et Hors agglomération)
D201 du PR1+0700 au PR2+0850

Arrêté temporaire n° 21-AT-1183
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Maire de la ville de BARBERAZ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu le Code de la voirie routière
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 22 février 2021 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que des travaux de renforcement de chaussée en enrobé entre la sortie de BARBERAZ et le carrefour du collège de Villette rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D201

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 21/06/2021 jusqu'au 30/06/2021, 4 jours et nuits sur la période, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D201 du PR1+0700 au PR2+0850 (LA RAVOIRE et BARBERAZ) situés en et hors agglomération :

- La circulation est totalement interrompue dans le sens Barberaz vers Villette les lundi 21 et mardi 22 juin de 8h à 18h.
- Une déviation sera mise en place du giratoire de la route d'Apremont et l'avenue du stade par la rue Jules Verne puis la RD5 pour rejoindre la sortie de l'A43 vers Saint-Baldoph.
- La circulation des véhicules est interdite dans les deux sens de circulation les nuits du mercredi 23 et jeudi 24 juin de 20h00 à 6h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.
- Une déviation sera mise en place depuis Saint-Baldoph vers Barberaz par la rue de Joigny en direction de la RD5, puis l'avenue du Mont-Saint-Michel, Rue Centrale, Rue du 8 Mai 1945 pour rejoindre le giratoire de Barberaz.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h jours;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier, de 08 h à 18 h, par périodes n'excédant pas 5 minutes;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS / 2 Rue Centrale BP 67 73420 VOGLANS et le Centre Routier Départemental de Challes Les Eaux Avenue de Chambéry RD 1006 73190 CHALLES-LES-EAUX pour la mise en place des déviations.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie, Le Maire de BARBERAZ et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à BARBERAZ, le 15/06/2021 Fait à MONTMELIAN,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Maire de BARBERAZ



DIFFUSION:

EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS

Le Maire de BARBERAZ

CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie

PC OSIRIS

Le Maire de LA RAVOIRE

SDIS 73

SYNCHRO BUS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.